



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_173

CULTURE - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES BENEVOLES AU SEIN DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE MONTIVILLIERS

M. Nicolas Sajous, adjoint au Maire : Dans le cadre de sa politique culturelle et de son action en faveur de la lecture publique, la Ville de Montivilliers souhaite mettre en place un dispositif de bénévolat au sein des bibliothèques municipales Condorcet et Jean Moulin.

Les bibliothèques municipales assurent une mission de service public en proposant un accès à la lecture, à l'information, à la culture et à des actions d'animation. Afin d'accompagner ces missions, la Ville souhaite permettre à des personnes volontaires de participer à certaines activités de la bibliothèque.

Les personnes bénévoles interviendront en complément des équipes professionnelles, selon les besoins du service et leurs disponibilités. Leur intervention s'exercera sous l'encadrement des professionnels de la bibliothèque et ne se substituera pas aux missions des agents de la collectivité.

La mise en place de ce dispositif nécessite de définir les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les engagements respectifs de la Ville et des personnes volontaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte relative à l'engagement des bénévoles au sein des bibliothèques municipales, annexée à la présente délibération. Cette charte précise le cadre de l'engagement bénévole, les missions pouvant être confiées, les droits et obligations des bénévoles, ainsi que les engagements de la Ville en matière d'accueil, d'accompagnement, de formation et de protection.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992 ;

VU le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Montivilliers ;

VU le rapport de M. Nicolas Sajous, adjoint en charge de la Vie culturelle du Patrimoine et de la Jeunesse ;

VU la commission municipale n°2, Éducation, Culture et Citoyenneté, réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Ville de Montivilliers de développer la lecture publique et de faciliter l'accès de tous à la culture au travers de ses bibliothèques municipales ;
- La volonté de la Ville de favoriser l'engagement citoyen en permettant à des personnes volontaires de participer à la vie des bibliothèques municipales ;
- Les principes généraux applicables aux collaborateurs occasionnels du service public ;
- Le principe selon lequel le bénévole est une personne qui s'engage librement, à titre non rémunéré, à consacrer une partie de son temps à une activité d'intérêt général, en dehors de ses obligations professionnelles et familiales ;
- La volonté de la Ville de s'appuyer sur l'engagement de bénévoles en complément des équipes professionnelles afin d'accompagner les activités des bibliothèques ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécour citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- La nécessité d'encadrer cette participation dans un cadre clair, fondé sur la coopération, le respect mutuel et la complémentarité entre bénévoles et agents de la collectivité ;
- Le principe selon lequel les bénévoles interviennent sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité de la responsable des bibliothèques municipales, sans se substituer aux missions des agents territoriaux ;
- La nécessité de définir les droits et obligations des bénévoles ainsi que les engagements de la Ville afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et de sécuriser les conditions de leur intervention ;
- La nécessité d'approuver une Charte des bénévoles afin de formaliser les conditions d'intervention des bénévoles et les engagements réciproques entre la Ville et chaque bénévole.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la mise en place d'une Charte relative à l'engagement des bénévoles au sein des bibliothèques municipales Condorcet et Jean Moulin de Montivilliers ;
- **D'approuver** la Charte des bénévoles au sein des bibliothèques de la commune de Montivilliers, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte des bénévoles avec chaque personne volontaire souhaitant intervenir au sein des bibliothèques municipales.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécour citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr